

Besançon, le 18 FEV. 2019

Le Président de la CDPENAF

Direction Départementale des Territoires  
Service Economie Agricole et Rurale  
Commission Départementale de Préservation des Espaces  
Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Affaire suivie par : Bertrand Sauce / Lionel FAIHY  
tél. 03.81.65.69.17 / 03.81.65.62.27 - fax 03.81.65.62.01

Objet : Consultation de la CDPENAF



Monsieur le Maire,

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi ALUR, la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) s'est prononcée sur votre projet de P.L.U. (consommation d'espaces agricoles et naturels, extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants en zone agricole, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées et dérogation à la règle de constructibilité limitée) le 7 février 2019.

### Avis de la commission :

#### Consommation d'espaces agricoles et naturels :

**Avis favorable sous réserve de prévoir une compensation par des terrains communaux pour les exploitants de la commune impactés par des pertes de SAU ; phaser l'ouverture à l'urbanisation des différentes zones via les OAP et urbaniser l'OAP 14 en dernier ; et rédiger l'article A-2 sous la forme suivante : « Les constructions à usage d'habitation ne sont admises qu'à condition qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'activité agricole, et implantées à proximité immédiate de l'exploitation, à l'intérieur d'un rayon de 100 m maxi (si contraintes environnementales) autour des bâtiments de l'exploitation (bâtiments hébergeant les animaux adultes), dans la limite d'une seule unité d'habitation par siège d'exploitation. »**

Monsieur le Maire de Labergement-Sainte-Marie  
MAIRIE  
34 grande rue  
25160 – LABERGEMENT-SAINTE-MARIE

**Extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants en zones agricoles :**

**Avis favorable** sous réserve de **limiter la hauteur de l'extension à celle du bâtiment existant**

**Secteurs de taille et de capacité limitées**

**Avis favorable** sous réserve de **revoir le zonage du STECAL As1 pour correspondre au projet de développement de la scierie, mieux définir les constructions autorisées dans les STECAL As1 et As2 et préciser les règles de hauteur et de densité dans les STECAL NI1 et NI2**

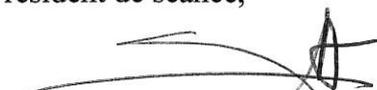
**Dérogation à la règle de constructibilité limitée :**

**Avis favorable** pour les secteurs 1, 2 et 5

**Avis favorable** sous réserve **de démontrer l'absence de zone humide pour les secteurs 3 et 7 et de phaser l'ouverture des secteurs 4 et 6 (urbanisation après les OAP 7 et 15 notamment)**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de séance,

  
Christian SCHWARTZ